

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SEPT AVRIL DEUX-MIL-VINGT-DEUX

Membres Présents :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> M. Serge LACONTE
<input type="checkbox"/> M. Jean-Jacques CUVELIER
<input type="checkbox"/> M. Jean-François VILLAIN
<input type="checkbox"/> M. Nicolas ALLOY
<input type="checkbox"/> M. Christophe CARRETTE
<input type="checkbox"/> M. Antoine CLEENEWERCK
<input type="checkbox"/> Mme Carine DUFOSSE
<input type="checkbox"/> M. François VERMERSCH
<input type="checkbox"/> Mme Anne-Lise DEVULDER | <input type="checkbox"/> Mme Bernadette VERHAEGHE
<input type="checkbox"/> M. Rémi COUSIN
<input type="checkbox"/> M. Alexis FLAUW
<input type="checkbox"/> Mme Isabelle HUYGHE
<input type="checkbox"/> M. Jonathan QUEVAL
<input type="checkbox"/> Mme Amélie VERLET |
|--|---|

1- Délibération sur le compte administratif, sur le compte de gestion et sur l'affectation des résultats.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques CUVELIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le maire, Serge LACONTE.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		106 331.22	14 810.06		14 810.06	106 331.22
Part affectée à l'investissement				25 500.31		25 500.31
Opérations de l'exercice	664 514.04	655 669.36	148 746.37	95 389.09	813 260.41	751 058.45
Totaux	664 514.04	762 000.58	163 556.43	120 889.40	828 070.47	882 889.98
Résultats de clôture		97 486.54	42 667.03			54 819.51

Besoin de financement	42 667.03
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	11 825.00
Restes à réaliser RECETTES	300.00
Besoin total de financement	54 192.03
Excédent total de financement	

- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros,
- 5- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
- **54 192.03** au compte 1068 (recette d'investissement)
 - **43 294.51** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

2- Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI 10.95 % + 19.29 % = 30.24 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI 38.51 %

Il ajoute que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de TFPB du département, qui est de 19.29 %, est ajouté à celui de la commune.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI 11.95 % + 19.29 % = 31.24 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI 38.51 %

Soit + 1 point sur le taux de la taxe sur le foncier bâti.

3 – Emprunt : Travaux à l'église

Monsieur le Maire indique que pour financer les travaux de rénovation de l'église, le recours à un emprunt est nécessaire. Il propose de signer un contrat de prêt auprès du crédit agricole aux conditions suivantes :

DESIGNATION DU CREDIT

Montant de l'emprunt :	70 000.00 €
Durée :	15 ans
Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe :	1.55 %
Base de calcul des intérêts :	30/360
Débloqué des fonds :	au plus tard le 12 juillet 2022
Frais de dossier :	200.00 €
Montant de l'échéance :	1309.79 €
Coût total du crédit :	8587.47 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt auprès du crédit agricole pour un montant de 70 000 € aux conditions ci-dessus exposées.

4- Location de la salle des fêtes, révision de tarifs au 1^{er} janvier 2023

Pour compenser le cout supplémentaire engendrer par la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Le conseil municipal décide :

De demander 15.00 € à chaque réservation de la salle pour une association

Le conseil municipal décide également de modifier les tarifs de la location de la salle pour les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Repas de famille pour les Bavinchovois : 150.00 € (ancien tarif : 100.00 €)
- Repas de famille pour les non-Bavinchovois : 250.00 € (ancien tarif : 200.00 €)

5- - Subventions aux associations

Liste des subventions attribuées aux association pour l'année 2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022			
Imputation	Objet	Tiers	Vote 2022
6574. D-R F	SUB FONCTIONNEMENT 2022 APPEL 1ER JANVIER	ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE ET	1 257,50 €
6574. D-R F	Subvention COMITE DES FETES	COMMISSION DES FETES BAVINCHOVE	2 600,00 €
6574. D-R F	SUBVENTION CENTRE AERE ETE	ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE ET	10 250,00 €
6574. D-R F	SUBVENTION CENTRE AERE AVRIL	ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE ET	5 500,00 €
6574. D-R F	Subvention AJSPC	A J S P C	50,00 €
6574. D-R F	Subvention AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00 €
6574. D-R F	Subvention AMICALE POUR LE DON DU SANG	AMICALE POUR LE DON DU SANG	200,00 €
6574. D-R F	Subvention AMITIE BURUNDI	AMITIE BURUNDI	200,00 €
6574. D-R F	Subvention ARCHERS BAVINCHOVE	UNION DES ARCHERS	360,00 €
6574. D-R F	Subvention ASS. DES CONJOINTS SURVIVANTS	DES CONJOINTS SURVIVANTS	30,00 €
6574. D-R F	Subvention BAVINCHOVE ET SA PETANQUE	BAVINCHOVE ET SA PETANQUE	450,00 €
6574. D-R F	Subvention CENTRE INTERNATIONAL ALBERT ROUS	CENTRE INTERNATIONAL A. ROUSSEL	50,00 €
6574. D-R F	Subvention ENTRAIDE FRATERNITE	ENTRAIDE FRATERNITE	500,00 €
6574. D-R F	Subvention FONDATION DU PATRIMOINE	FONDATION DU PATRIMOINE	75,00 €
6574. D-R F	Subvention GYM' FORME	GYM FORME	200,00 €
6574. D-R F	Subvention JARDINONS NOTRE SANTE	JARDINONS NOTRE SANTE	200,00 €
6574. D-R F	Subvention LES AMIS DE L'ORGUE	LES AMIS DE L'ORGUE	200,00 €
6574. D-R F	Subvention OCCE ECOLE MIXTE DU VAL DE LA PE	OCCE	530,00 €
6574. D-R F	Subvention RETABLES DE FLANDRE	RETABLES DE FLANDRES	100,00 €
6574. D-R F	Subvention SOCIETE DES CHASSEURS	SOCIETE DES CHASSEURS REUNIS	200,00 €
6574. D-R F	Subvention TIBOLO RACING	TIBOLO RACING	200,00 €
6574. D-R F	Subvention TUPITA	TUPITA	200,00 €
6574. D-R F	Subvention UNC	UNION NATIONALE DES COMBATANTS	700,00 €
6574. D-R F	Subvention UNION SPORTIVE DU PAYS DE CASSEL	UNION SPORTIVE PAYS DE CASSEL	2 100,00 €
6574. D-R F	Subvention LES CHTIS COUREURS FLAMANDS	LES CH'TIS COUREURS FLAMANDS DE	700,00 €
6574. D-R F	Subvention LES HIRONDELLES DE BAVINCHOVE	LES HIRONDELLES DE BAVINCHOVE	400,00 €
6574. D-R F	Subvention SCENE & CO	SCENE & CO	400,00 €
6574. D-R F	Subvention APE	APE	200,00 €
6574. D-R F	Subvention LES AMIS DE L'EGLISE	LES AMIS DE L'EGLISE	200,00 €
6574. D-R F	Subvention SABOTS ET CRINIERES	SABOTS ET CRINIERES	200,00 €
			28 302,50 €

6- - Budget primitif 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif pour un montant global de :

- **964 611.76 €.**

En section de fonctionnement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à la somme de :

- **715 439.51 €**

En section d'investissement, Dépenses et Recettes s'équilibrent à la somme de :

- **249 172.25 €.**

Les dépenses d'investissement prévues cette année sont :

Reste à réaliser de 2021

- Achats de 3 tableaux interactifs école 6 000.00 €
- Clôture pont TGV 5525.00 €

Investissement 2022

- Aménagement dépôt rue de la longue croix 15968.00 €
- Rénovation d'une partie de la toiture de l'église et ravalement de façade 124500.00 €
- Achat de tables pour la cantine 2000.00 €
- Clôtures diverses 2000.00 €
- Barres à rideaux scène salle des fêtes 1230.00 €
- Adoucisseur d'eau pour la salle des fêtes 1390.00 €
- Achat d'une débroussailleuse 1200.00 €

7- Délibération relative à l'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent·es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agent·es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du·de la signalant·e, un accompagnement des employeurs·ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent·es :

- est tenue d'informer les agent·es placés·es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à
 - ✓ désigner un·e « référent·e signalement »
 - ✓ proposer aux agent·es et aux élu·es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de confier au CdG59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CdG59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CdG59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

8- Tempête Eunice du 18/02/2022- accord sur montant des dommages

Suite à la tempête Eunice survenue le 18 février 2022, la commune de Bavinchove a subi des dégâts importants sur la toiture de l'église, la toiture de la salle de motricité à l'école primaire et au niveau de la clôture du mini stade.

M. le maire présente la proposition de dommages arrêtée par l'Expert représentant l'assurance MMA à la somme de 54 538.73 € dont le détail se décompose comme suit :

Préjudices	Descriptif dommages	Valeur à neuf	Vétusté		Vétusté déduite
Bâtiment	Bâtiment - Mesures de sauvetages - Mise en sécurité et hors d'eau de l'école Val de Peene / intervention Société Descamps Factice 3596	5 112,00 €	0%	- €	5 112,00 €
	Bâtiment - Autre - Ecole Val de Peene / remise en état couvertuttre charpente plafond et sol	32 846,15 €	25%	8 211,54 €	24 632,61 €
	Bâtiment - Autre - Eglise St-Omer / remise en état couverture ardoise	6 453,60 €	15%	968,04 €	5 485,56 €
	Bâtiment - Autre - Mini stade / remise en état clôture	2 440,00 €	10%	244,00 €	2 196,00 €
Sous-total Bâtiment		46 851,75 €		9 423,58 €	37 426,17 €
Autre préjudice	Autre - Maîtrise Oeuve et SPS	4 250,28 €	0%	- €	4 250,28 €
	Démolitions et déblais - Ecole publique Val de Peene	3 000,00 €	0%	- €	3 000,00 €
	Frais des diagnostics obligatoires limités à la zone sinistrée - DAAT ITEX factice 196280	436,70 €	0%	- €	436,70 €
Sous-total Autre préjudice		7 686,98 €		- €	7 686,98 €
TOTAL TTC		54 538,73 €		9 423,58 €	45 115,15 €

Cette somme correspond à l'évaluation des dommages constatés par l'expert et ne préjuge pas de l'indemnité qui sera versée en application des garanties du contrat. Le montant de cette somme sera déterminé ultérieurement par l'assureur sous toutes réserves de responsabilité, garantie, franchise et prise en charge.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de l'expert sur le montant des dommages et autorise Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce sinistre.

9- Questions diverses

- **Projet MAM (maison d'assistants maternels)**

Le projet MAM est reporté en raison de l'augmentation des couts dans le secteur du bâtiment et des autres projets d'investissement de cette année. La subvention obtenue au titre du fond de relance imposait un démarrage des travaux rapide. Cette opération d'investissement sera représentée lors d'un exercice ultérieur.

- Aménagement du chemin piétonnier vers le nouveau cimetière

Un dossier de demande subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police sera déposé pour financier partiellement l'aménagement sous le pont de TGV route de la longue croix et aux trois rois.